



CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

SA-08(28)

Sécurité acceptable

Juill. 2026



Acquisition sécurisée des systèmes/services

System and Services

SA-08(28) – Sécurité acceptable (PbMM)

Énoncés :

Mettre en place le principe de conception sécurisée de la sécurité acceptable dans les [\[Affectation : systèmes ou composants de systèmes désignés par l'organisation\]](#).

Responsable : Aucun

Discussion :

Le principe de sécurité acceptable exige que le niveau de protection de la vie privée et de performances fourni par le système réponde aux attentes des utilisatrices et utilisateurs. La perception du respect de la vie privée peut avoir une incidence sur les comportements, le moral et l'efficacité des utilisatrices et utilisateurs. Selon la stratégie de protection de la vie privée de l'organisation et la conception du système, les utilisatrices et utilisateurs devraient être en mesure de limiter leurs actions de manière à protéger leur vie privée. Si les systèmes ne parviennent pas à fournir des interfaces intuitives ou à répondre aux attentes en matière de protection de la vie privée et de performances, les utilisatrices et utilisateurs peuvent choisir d'éviter entièrement le système ou de l'utiliser d'une façon qui pourrait être inefficace, voire non sécurisée.